



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-075
Portant permis de stationnement et occupation
temporaire du domaine public
sur la commune de La Grave
Dans le cadre du tournage du film « Et après »

Le Maire de La Commune de La Grave,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de production Barberousse Films, représentée par Mme Emma Lebot, régisseuse générale ;

Vu le projet de tournage du film « Et Après » réalisé par Pierre Menahem, du 11 juin au 17 juillet 2025, sur le territoire de la commune de La Grave ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des prises de vue ;

Considérant l'intérêt culturel et économique de ce projet pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de la société de production Barberousse Films pour les besoins du tournage du film « Et Après », du 11 juin au 17 juillet 2025, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : Le stationnement est interdit aux dates et emplacements suivants :

- Du 10 au 11 juin 2025 : sur la place de l'Eglise
- Du 11 au 14 juin 2025 : devant le Skiers Lodge (Pub Le K2) - route des Grands Cols
- Les 15 et 16 juin 2025 : le long de la Gendarmerie – parking en face de la gendarmerie - route des Grands Cols
- Les 17 et 18 juin 2025 : dans la rue du Grand Chemin et le parking du téléphérique
- Le 1er juillet 2025 : sur le parking à l'entrée du Chazelet
- Du 2 au 11 juillet 2025 : sur les parkings du Chazelet (ancien snack et station de ski)
- Le 11 juillet 2025 : sur le parking du rafting – route de l'arboretum - parking du Caberton
- Le 15 juillet 2025 parking du Caberton

La société de production Barberousse Films est autorisée à réserver des places de stationnement sur les emplacements suivants :

- Les 10 et 11 juin 2025 : rue de la cime - route des Molières - Place Emile Pic
- Du 12 au 14 juin 2025 : parking du Caberton - place Emile Pic
- Le 16 juin 2025 : parking du Caberton - Place de l'Eglise et devant la Gendarmerie
- Du 16 au 17 juin 2025 : route de l'Oratoire Les Terrasses

- Le 18 juin 2025 : parking du caberton - parking du téléphérique —parking à proximité du pont Romain
- Du 2 au 11 juillet 2025 : parking ancien snack du Chazelet – route d’Emparis
- Le 11 juillet 2025 (après-midi) : parking du Caberton - parking du rafting route de l’arboretum
- Le 14 juillet 2025 route départementale Oratoire du Chazelet
- Du 07 juin au 15 juillet 2025 parking du Caberton
- Espaces communaux : ancienne école, ancienne bibliothèque, salle hors-sac

Art.3 : Des restrictions temporaires de la circulation sont appliqués :

- Le 11 juin 2025 : Place de l’Eglise, rue de la Montée de l’Église et rue Buregard, de 8h à 20h
- Le 13 juin 2025 : sur la route des Grands Cols, de 21h à 23h
- Le 14 juin 2025 : sur la route des Grands Cols, de 10h30 à 13h et de 16h à 20h30
- Le 16 juin 2025 : sur la route des Grands Cols, de 09h à 12h45
- Le 18 juin 2025 : dans la rue du Grand Chemin de 10h à 16h
- Le 1er juillet 2025 : route départementale qui monte vers Ventelon de 15h à 17h, puis route départementale qui monte vers Le Chazelet de 17h à 19h

Art.4 : La société de production Barberousse Films est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l’ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l’issue de chaque séquence de tournage.

L’équipe de production prévient les riverains au minimum 48 heures à l’avance pour chaque intervention.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la société de production, sous la supervision des services municipaux. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.6 : La société de production Barberousse Films est chargée de l’application du présent arrêté.

Art.7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame la régisseuse générale de la société de production Barberousse Films
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l’ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l’Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art.8 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 10.06.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l’affichage le :

10.06.2025
10.06.2025
18.07.2025